



SOMMAIRE

Page

Point 17 de l'ordre du jour : Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (fin)	967
--	-----

**Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).**

En l'absence du Président, M. Alzamora (Pérou), vice-président, prend la présidence.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR**Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (fin*)**

1. **Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) :** L'Assemblée générale va procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 5 février 1976, date à laquelle expirera le mandat des juges dont les noms suivent : M. Manfred Lachs, M. Fouad Ammoun, M. Cesar Bengzon, M. Sture Petrén et M. Charles D. Onyeama. A propos de cette élection, j'aimerais attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur les points suivants.

2. En premier lieu, conformément à la résolution 264 (III) de l'Assemblée générale, un Etat partie au Statut de la Cour internationale de Justice, mais qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, peut participer à l'élection, à l'Assemblée générale, sur le même pied que les Etats Membres de l'Organisation. A cette occasion, je suis heureux d'accueillir les représentants du Liechtenstein, de Saint-Marin et de la Suisse.

3. En deuxième lieu, je voudrais confirmer qu'en ce moment, mais indépendamment de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité procède à l'élection de cinq membres de la Cour. Cette procédure est conforme à l'Article 8 du Statut de la Cour qui stipule que "l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité procèdent indépendamment l'un de l'autre à l'élection des membres de la Cour".

4. Par conséquent, les résultats du vote dans chacun de ces organes ne seront communiqués à l'autre organe que lorsque le vote aura pris fin dans les deux organes.

5. Enfin, je voudrais appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur les documents relatifs à l'élection. La liste des candidats présentés par les groupes nationaux figure dans le document A/10182/Rev.1-S/11802/Rev.1. Dans l'additif 1 à ce document figure

une information complémentaire selon laquelle le groupe national ghanéen a décidé de ne pas maintenir la candidature de M. Patrick Dankwa Anim. Cependant, son nom reste sur la liste étant donné qu'il a été désigné par un autre groupe national. L'additif 2 au même document contient une communication selon laquelle M. Stephan Verosta indique qu'il ne souhaite pas être considéré comme candidat.

6. Les notices biographiques des candidats figurent dans le document A/10183-S/11803. L'Assemblée est également saisie du document A/10181-S/11801, qui contient un mémorandum du Secrétaire général sur la composition actuelle de la Cour et sur la procédure à suivre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'élection.

7. Conformément au paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour, "sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité". A l'Assemblée générale, la majorité absolue est de 74 voix.

8. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui leur sont distribués maintenant et de mettre une croix à la gauche du nom des cinq candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Les bulletins de vote portant plus de cinq noms seront considérés comme nuls.

9. L'Assemblée générale va maintenant procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article 92 du règlement intérieur. Je demande aux représentants de bien vouloir rester dans la salle jusqu'à ce que le résultat du vote soit annoncé.

10. Si, après le premier scrutin, cinq candidats n'obtiennent pas la majorité requise, il faudra procéder à d'autres tours de scrutin jusqu'à ce que tous les postes vacants soient pourvus.

11. Je sais pouvoir compter sur la patience des représentants pendant le temps que requiert nécessairement le décompte des voix.

Sur l'invitation du Président, M. Prandler (Hongrie) et M. López Bassols (Mexique) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	141
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	140
Abstentions :	0
Nombre de votants :	140
Majorité absolue :	74

Nombre de voix obtenues :	
M. Manfred Lachs (Pologne)	102
M. Shigeru Oda (Japon)	80
M. Salah El Dine Tarazi (République arabe syrienne)	77
M. Taslim Olawale Elias (Nigeria) ...	67

* Reprise des débats de la 2393^e séance.

M. Abdul Hakim Tabibi (Afghanistan)	63
M. Hermann Mosler (République fédérale d'Allemagne)	51
M. Edvard Hambro (Norvège)	41
M. Thusew Samuel Fernando (Sri Lanka)	35
M. Rocheforte L. Weeks (Libéria) ...	28
M. Eero Johannes Manner (Finlande) .	25
M. Sture Petrén (Suède)	19
M. Mugo Waiyaki (Kenya)	15
M. Rudolf Bindschedler (Suisse)	14
M. Ambrosio Alvarez Aybar (République dominicaine)	11
M. Charles D. Onyeama (Nigéria) ...	9
M. Patrick Dankwa Anim (Ghana) ...	5
M. Ramón Ruiz Tejada (République dominicaine)	3

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les trois candidats suivants ont obtenu la majorité absolue requise à l'Assemblée générale : M. Manfred Lachs, M. Shigeru Oda et M. Salah El Dine Tarazi.

13. L'Assemblée devra donc voter à nouveau, au scrutin libre, afin de pourvoir les deux postes encore vacants.

14. Tous les candidats dont le nom figure sur les bulletins que l'on est en train de distribuer sont éligibles, excepté ceux qui ont déjà obtenu la majorité absolue à l'Assemblée.

15. Avant de procéder à ce deuxième vote, je voudrais tout d'abord donner lecture de la note que je viens de recevoir de la Mission permanente de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cette note est ainsi conçue :

"La Mission permanente de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies salue respectueusement le Secrétaire général et lui fait savoir que, en ce qui concerne sa lettre en date du 31 juillet de cette année, il a été décidé de retirer la candidature de M. Ramón Tejada et de M. Ambrosio Alvarez Aybar pour élection à la Cour internationale de Justice, en nous réservant le droit de pouvoir présenter leur candidature à une autre session."

16. Je donne la parole au représentant de la Suisse.

17. M. MARCUARD (Suisse) : Je demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre note du fait que le Gouvernement suisse retire la candidature de M. Rudolf Bindschedler.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Ghana.

19. M. VANDERPUYE (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois comprendre que le candidat du Ghana s'est retiré et je voudrais que l'on en prenne note.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Bien que les candidatures auraient dû être retirées par les groupes nationaux respectifs, l'Assemblée prend note des déclarations qui viennent d'être faites.

21. Par conséquent, quoique les nouveaux bulletins de vote qui viennent d'être distribués portent encore les noms de M. Alvarez Aybar, M. Anim, M. Bindschedler et M. Ruiz Tejada, ces noms ne doivent pas

entrer en ligne de compte au cours du vote qui va avoir lieu.

22. Je me permets de rappeler aux délégations, une fois de plus, que seuls les noms de deux candidats doivent être marqués d'une croix. Tout bulletin de vote portant plus de deux noms marqués sera considéré comme nul.

Sur l'invitation du Président, M. Prandler (Hongrie) et M. López Bassols (Mexique) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	145
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	143
Abstentions :	0
Nombre de votants :	143
Majorité absolue :	74

Nombre de voix obtenues :

M. Taslim Olawale Elias (Nigéria) ...	87
M. Hermann Mosler (République fédérale d'Allemagne)	58
M. Edvard Hambro (Norvège)	43
M. Abdul Hakim Tabibi (Afghanistan)	39
M. Mugo Waiyaki (Kenya)	13
M. Rocheforte L. Weeks (Libéria) ...	13
M. Eero Johannes Manner (Finlande) .	7
M. Sture Petrén (Suède)	7
M. Thusew Samuel Fernando (Sri Lanka)	6
M. Charles D. Onyeama (Nigéria) ...	5

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : M. Taslim Olawale Elias a donc obtenu la majorité absolue requise à l'Assemblée générale. L'Assemblée devra donc voter à nouveau, au scrutin secret, afin de pourvoir le poste encore vacant. Seuls les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote sont éligibles. Tout bulletin de vote comportant plus d'un nom marqué d'une croix sera considéré comme nul.

Sur l'invitation du Président, M. Prandler (Hongrie) et M. López Bassols (Mexique) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	141
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	139
Abstentions :	0
Nombre de votants :	139
Majorité absolue :	74

Nombre de voix obtenues :

M. Hermann Mosler (République fédérale d'Allemagne)	66
M. Edvard Hambro (Norvège)	30
M. Abdul Hakim Tabibi (Afghanistan)	27
M. Sture Petrén (Suède)	6
M. Rocheforte L. Weeks (Libéria) ...	4
M. Eero Johannes Manner (Finlande) .	3
M. Thusew Samuel Fernando (Sri Lanka)	2
M. Mugo Waiyaki (Kenya)	1

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue requise, l'Assemblée sera donc obligé de procéder à un nouveau tour de scrutin.

La séance est suspendue à 13 h 35; elle est reprise à 15 h 55.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à rappeler aux représentants que, ce matin, le troisième tour de scrutin n'a pas été décisif, aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue requise. Par conséquent, nous allons procéder à un quatrième tour de scrutin libre afin de pourvoir le poste encore vacant.

26. Avant de passer au vote, je dois faire savoir à l'Assemblée que le groupe national du Libéria a décidé de retirer la candidature de M. Rocheforte L. Weeks, se réservant le droit de soumettre sa candidature lors de la prochaine élection.

27. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais annoncer que mon gouvernement a décidé de ne pas insister sur la candidature de M. Sture Petrén pour l'élection à la Cour internationale de Justice.

28. M. VRAALSEN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a communiqué à M. Hambro, à Genève, les résultats des votes qui ont eu lieu jusqu'à présent. Après avoir examiné attentivement la question, M. Hambro m'a demandé de faire savoir à l'Assemblée qu'étant donné le résultat des votes de ce matin, il a décidé de retirer sa candidature pour l'élection à la Cour internationale de Justice. Il m'a demandé de transmettre sa reconnaissance aux membres de l'Assemblée qui ont appuyé de façon active sa candidature, ainsi que les groupes nationaux qui l'ont considéré digne de figurer parmi les candidats pour l'élection à la Cour internationale de Justice.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Bien que les noms de M. Weeks, de M. Petrén et de M. Hambro figurent toujours sur les bulletins de vote qui ont été distribués, je prie les membres de l'Assemblée de bien vouloir tenir compte, pour le scrutin, des déclarations qu'viennent d'être faites.

30. L'élection, comme auparavant, se fera au scrutin secret. Je me permets de rappeler aux délégations, que le nom d'un seul candidat doit être marqué d'une croix et que tout bulletin de vote comportant plus d'une croix sera considéré comme nul.

Sur l'invitation du Président, M. Prandler (Hongrie) et M. López Bassols (Mexique) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	141
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	140
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	139
<i>Majorité absolue :</i>	74

Nombre de voix obtenues :

M. Hermann Mosler (République fédérale d'Allemagne)	78
M. Abdul Hakim Tabibi (Afghanistan)	39
M. Eero Johannes Manner (Finlande) ..	18
M. Thusew Samuel Fernando (Sri Lanka)	2
M. Mugo Waiyaki (Kenya)	2

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : M. Hermann Mosler a donc obtenu la majorité absolue requise à l'Assemblée générale.

32. Les cinq candidats suivants ont maintenant obtenu la majorité absolue requise à l'Assemblée générale : M. Manfred Lachs, M. Shigeru Oda, M. Salah El Dine Tarazi, M. Taslim Olowale Elias et M. Hermann Mosler.

33. J'ai communiqué les résultats du vote au Président du Conseil de sécurité, qui m'a adressé la lettre suivante :

"J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 1855^e séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue aujourd'hui 17 novembre 1975 aux fins d'élire les membres de la Cour internationale de Justice pour pourvoir cinq postes qui deviendront vacants le 5 février 1976, les candidats suivants ont obtenu la majorité absolue des suffrages : M. Taslim Olawale Elias, M. Manfred Lachs, M. Hermann Mosler, M. Shigeru Oda et M. Salah El Dine Tarazi."

34. A la suite du résultat des votes auxquels ont procédé, indépendamment l'un de l'autre, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, les personnes suivantes ont obtenu la majorité requise au sein de chacun des deux organes et sont élues membres de la Cour internationale de Justice : M. Taslim Olawale Elias, M. Manfred Lachs, M. Hermann Mosler, M. Shigeru Oda et M. Salah El Dine Tarazi.

35. Je déclare donc ces candidats dûment élus membres de la Cour internationale de Justice et je saisissis cette occasion pour les féliciter au nom de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 16 h 40.